



## Choisir sa franchise pour créer son entreprise ?

Par **choisir sa franchise**, le 17/07/2011 à 21:16

Bonjour,

La création d'entreprise n'est pas toujours facile.

La franchise permet bien souvent de répondre aux questions des entrepreneurs, et atténuer les craintes liées à la création d'entreprise elle même.

Choisir Sa Franchise pour créer son entreprise est parfois "LA" solution donc elle mérite d'être étudiée. Voici le lien adéquat <http://www.choisir-sa-franchise.com>

Merci de votre attention,

Sincères salutations,  
CSF

Par **mimi493**, le 17/07/2011 à 21:28

un spammeur ne fait jamais la promotion d'un bon service, par définition

Par **choisir sa franchise**, le 18/07/2011 à 14:06

Bonjour (tout d'abord),

Je ne comprends pas votre message, ni son intérêt, ni pourquoi vous utilisez le terme de "spammeur"... Ce dernier terme définissant, comme vous le savez, le fait d'envoyer en grande quantité un message indésirable. Or mon message n'est ni indésirable, ni envoyé en grande quantité...

Nous ne laisserons donc jamais personne critiquer nos services qui sont justement d'une qualité irréprochable, et dont nous sommes très fiers (à juste titre). Mais peut être ai-je mal compris ou interprété votre "message" (et dans ce cas, mes excuses).

Enfin, je rappelle pour tous les créateurs d'entreprise, que nous restons à leur disposition (gratuitement bien entendu) pour tous renseignements relatifs à :

- La création d'entreprise en indépendant
- La création d'entreprise en franchise
- La stratégie commerciale etc ...

Les demandes de documentation auprès des franchises nationales et internationales sont gratuites et sans engagement.

Près de 300 réseaux commerciaux nous font déjà confiance, et plusieurs dizaines de milliers d'internautes se sont déjà rapprochés de nos services pour leur projet de création d'entreprise et nous ont déjà remercié. Merci également à tous !

Nous sommes des passionnés, et nous restons donc à votre service,

Cordialement  
Groupe CHOISIR SA FRANCHISE

Le groupe Choisir Sa Franchise c'est 30.000 visiteurs par mois :

<http://www.choisir-sa-franchise.com>

<http://blog.choisir-sa-franchise.com>

<http://www.franchise-annuaire.com>

<http://www.franchise-presse.com>

<http://fr-fr.facebook.com/people/Choisir-Sa-Franchise/100000396602028>

<http://www.facebook.com/pages/Franchise/216664495011887>

<http://twitter.com/lesfranchises>

<http://choisirsafanchise.blogspot.com>

<http://www.youtube.com/user/choisirsafanchise>

Par **mimi493**, le **18/07/2011 à 14:08**

non, le terme de spam c'est la pollution d'un forum où ce type de publicité est interdite. Alors quelle éthique proposez-vous alors que vous vous permettez de polluer un forum avec votre spam ?

Par **choisir sa franchise**, le 18/07/2011 à 14:26

Bonjour (tout d'abord),

Je suis navré de vous le dire, mais vous confondez le "SPAM" et le "POLLURIEL". Je vous invite à vous renseigner puisque vous semblez ignorer les bonnes définitions des mots (mais renseignez vous quand même). Donc NON, mon message n'est ni un SPAM ni un POLLURIEL.

Et puisque vous me posez la question, je propose la mise à disposition de mon savoir ainsi que mon expérience dans l'univers de la Franchise (mes références sont citées dans mes précédents messages - liens url).

Les internautes intéressés seront ravis, croyez moi, de me trouver sur ce forum car je serai à même de leur apporter des réponses précises à leur question. Je ne sais pas qui vous êtes, ni ce que vous cherchez ... Mais si vous cherchez des réponses à vos questions, **alors n'hésitez pas !**

Si votre prochaine question concerne le sujet que j'ai lancé, c'est avec plaisir que je vous répondrai sinon, je mets fin à la polémique.

Bien cordialement,  
CHOISIR SA FRANCHISE

Par **mimi493**, le 18/07/2011 à 14:35

Pourriel (et non pollurriel) = traduction adaptative de spam en français

Il ne reste pas moins que les pubs sont interdites sur 99% des forums et que c'est un spam (d'ailleurs, dès qu'un admin va passer par là, ça sera supprimé) qui est un envoi publicitaire non sollicité

quelle éthique peut-on proposer quand on ne respecte pas le contrat que l'on signe (vous avez accepté les CGU pour vous inscrire) ?

Par **choisir sa franchise**, le 18/07/2011 à 14:44

Excusez moi je n'ai plus de temps à vous accorder.

Vos propos ne sont pas en adéquation avec mon sujet.

Cordialement,  
CHOISIR SA FRANCHISE